

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/71/SPCG Fixant t les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres territoriaux de l'Élevage.

n° 61/71/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juil let 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vull'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vull'arrêté ne 61/29/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation ducorps territorial du Service de l'Élevage : Vu la loi n° 40-925 du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : Sur proposition du Ministre de la Production; de l'Élevager et l'Agriculture et du Ministre de la Fonction Publique

Le Conseil du Gouvernement entendu dans sa séance du 8 juin 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Les modalités et le programme des épreuves des concours direct et professionnel d'accès aux différents cadres territoriaux du service de l'Élevage, prévus par l'article 10 de l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial du service de l'Élevage, sont fixés suivant annexes I,II et II jointes au nprésent arrêté.